

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 41



N°138

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Margaux HOUIS

Madame Sandrine DESIR

Madame Patricia LOE

Madame Fatima YAOU

Madame Maryse EMEL

Monsieur Zishan BUTT

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Damien BIDAL

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Guillaume GODIN

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Nabila DJEBBARI

Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

OBJET : Convention de partenariat entre la ville d'Aubervilliers et SOLIHA Est Parisien relative à l'accompagnement social de la résidence sociale située au 78 rue Léopold Réchossière au titre de l'exercice 2022

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe ALLAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu le projet de convention partenariale entre la ville d'Aubervilliers et l'association SOLIHA Est Parisien relatif à l'accompagnement social pour le contingent communal au sein de la résidence sociale située 78, rue Léopold Réchossière au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant que ce dispositif vient compléter et renforcer l'offre de logements transitoires et du besoin d'accompagnement social des ménages hébergés ;

Considérant la nécessité d'approuver la convention pour permettre le versement par la Ville d'une subvention annuelle de 37 694 euros à l'association SOLIHA Est Parisien, pour l'exercice 2022.

Adoption à l'unanimité par 50 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Thierry AUGY, Marc GUERRIEN)

DELIBERE :

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Aubervilliers et l'association SOLIHA Est Parisien relative à l'accompagnement social pour le contingent communal au sein de la résidence sociale située au 78, rue Léopold Réchossière au titre de l'exercice 2022.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 37 694 euros.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que la subvention sera inscrite à l'exercice du budget en cours.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221020-Imc126606-DE-1-1
Publiée le : 24/10/22
Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANÇLET

